

## **24.14. Discipline aux championnats nationaux et compétitions**

- 24.14.1.** L'AM hôte nommera une personne pour présider le comité de discipline du championnat ou de la compétition (CDCC). Les autres membres du comité seront déterminés par le président en consultation avec le commissaire de CC et leurs noms seront annoncés dans le cadre de la réunion précédant la compétition. Ce comité consistera en un groupe de cinq (5) personnes, incluant un/une président(e), dont trois (3) de leur nombre constitueront le panel aux audiences disciplinaires.
- 24.14.2.** Si le commissaire de CC ou le président du CDCC le détermine ou conformément à la liste disciplinaire prédéterminée ci-dessous, le comité examinera chaque incident afin de déterminer le besoin de mesures supplémentaires.
- 24.14.3.** Toutes les amendes imposées par le CDCC sont payables à CC. Le commissaire de CC recueillera les amendes et les soumettra dans les quinze (15) jours suivant la fin de l'événement, avec un rapport sur chaque incident, au siège social de CC.
- 24.14.4.** L'application de toute mesure disciplinaire sera automatique dans la compétition, à moins que de l'avis d'une des parties intéressées, les circonstances exigent plus ample considération ou appel et, dans ce cas, une audience sera organisée par le commissaire de CC conformément aux lignes directrices de cette section.
- 24.14.5.** Les mesures disciplinaires prises seront spécifiques au championnat ou à la compétition. Toutes les questions et mesures disciplinaires seront signalées au siège social de CC, puis communiquées au président de CC pour un examen plus approfondi. CC se réserve le droit d'imposer des mesures disciplinaires supplémentaires en raison d'infraction au Code de conduite.
- 24.14.6.** Lignes directrices concernant la discipline

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

- 24.14.6.1. si suite à une altercation les bancs des joueurs se vident pour une bagarre générale, en plus de toute autre mesure disciplinaire pouvant découler de l'incident, l'entraîneur en chef sera suspendu pendant une (1) partie et l'équipe écoperà d'une amende de mille (1 000) dollars pour ne pas avoir réussi à contrôler ses joueurs.
- 24.14.6.2. Toute personne suspendue en vertu des règles de jeu ou des présentes lignes directrices, ou suite à une décision du Comité de discipline, ne peut participer à aucune activité avant, pendant ou après les parties du championnat ou de la compétition, y compris les cérémonies de remise des médailles.
- 24.14.7. Lignes directrices disciplinaires prédéterminées pour le secteur de crosse en enclos**
- 24.14.7.1. le premier joueur de chaque équipe qui quitte le banc des joueurs pendant une altercation sera suspendu pendant au moins deux (2) parties, et l'incident sera référé au Comité de discipline qui décidera si d'autres mesures doivent être prises;
- 24.14.7.2. tout joueur qui quitte le banc des pénalités pendant une altercation sera suspendu pendant au moins deux (2) parties, et l'incident sera référé au Comité de discipline qui décidera si d'autres mesures doivent être prises;
- 24.14.7.3. tout joueur qui écope d'une pénalité pour inconduite grossière sera suspendu pendant au moins deux (2) parties, et l'incident sera référé au Comité de discipline qui décidera si d'autres mesures doivent être prises;
- 24.14.7.4. tout joueur qui écope d'une pénalité de match sera suspendu pendant au moins trois (3) parties, et l'incident sera référé au Comité de discipline qui décidera si d'autres mesures doivent être prises;
- 24.14.7.5. quiconque s'engage dans une discussion acrimonieuse, fait des commentaires, gestes ou remarques obscènes ou offensants, ou menace les arbitres, l'arbitre en chef, le commissaire de CC, les officiels auxiliaires ou le personnel de l'événement de CC, recevra une amende d'au moins 100 \$ et sera suspendu pour au moins deux (2) matchs. L'incident sera référé au CDCC qui décidera si d'autres mesures doivent être prises.
- 24.14.7.6. Toute personne qui falsifie délibérément des documents d'admissibilité ou de certification sera suspendue pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le comité de discipline de CC puisse se réunir pour prendre une décision.
- 24.14.8. Lignes directrices disciplinaires prédéterminées pour le secteur de crosse au champ masculine**
- 24.14.8.1. Toute personne qui fait des commentaires ou gestes offensants ou obscènes ou menace les arbitres, le commissaire de CC, l'arbitre en

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

chef, les officiels auxiliaires ou le personnel de l'événement de CC recevra une amende d'au moins 100 \$. L'incident sera référé au CDCC qui décidera si d'autres mesures doivent être prises.

- 24.14.8.2. Toute personne qui falsifie des documents d'admissibilité ou de certification sera suspendue indéfiniment, jusqu'à ce que le comité de discipline de CC puisse se réunir pour prendre une décision.
- 24.14.8.3. Tout joueur, substitut, entraîneur, soigneur, membre au banc d'une équipe ou toute autre personne officiellement liée à une équipe qui commet une faute d'expulsion et écope d'une pénalité pour faute d'expulsion, en vertu de toute règle particulière des RÈGLES DE CC SUR LA CROSSE AU CHAMP MASCULINE, sera suspendu pour le reste du match et toute prolongation. Il s'agit de la suspension minimale pour toutes les fautes d'expulsion en vertu des règles 77 et 78, qui durera au moins pour le reste du match. L'incident sera signalé par écrit et pourrait être référé au CDCC.
- 24.14.8.4. Tout joueur expulsé d'un match en vertu de la règle 78.2, Bagarre – quand les bancs sont gelés, c'est-à-dire quitter le « banc gelé » afin de joindre à une bagarre, sera suspendu pour au moins un (1) match. L'incident sera signalé par écrit et pourrait être référé au CDCC.
- 24.14.8.5. Tout joueur qui écope d'une faute d'expulsion pour s'être joint à une bagarre sera suspendu pour au moins un (1) match. L'incident sera signalé par écrit et pourrait être référé au CDCC.
- 24.14.8.6. Tout joueur, substitut, entraîneur, soigneur, membre au banc d'une équipe ou toute autre personne officiellement liée à une équipe qui écope d'une pénalité pour faute d'expulsion en vertu de la règle 78.4 pour refuser d'accepter l'autorité des officiels ou utiliser un langage ou des gestes menaçants, grossiers ou offensants ou une inconduite flagrante, sera suspendu pour un (1) match. L'incident sera signalé par écrit et pourrait être référé au CDCC.
- 24.14.8.7. Tout joueur auquel une expulsion est imposée, qui tente de blesser un adversaire, un officiel, un entraîneur, un gérant ou un soigneur, sera suspendu jusqu'à ce que le CDCC prenne une décision sur l'incident. Un compte rendu de l'incident sera fait par écrit et le CDCC en traitera davantage.
- 24.14.8.8. Tout joueur auquel une expulsion est imposée, dont le comportement constitue une inconduite grossière sera suspendu jusqu'à ce que le CDCC prenne une décision sur l'incident. Un compte rendu de l'incident sera fait par écrit et le CDCC en traitera davantage.

Un joueur commet une inconduite grossière s'il :

- i. fait des commentaires désobligeants fondés sur la race, l'origine ethnique, les antécédents religieux ou le sexe;
- ii. fait des gestes obscènes;

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

- iii. persiste dans son comportement après avoir été expulsé du match;
- iv. se comporte d'une manière qui constitue un déshonneur, une honte ou une disgrâce pour le jeu.